



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION du
CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 17 SEPTEMBRE 2025

2025/04

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 10 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER SCHMITT – DE CORO - MM COULON - BECHARD – AUBIN – NEVEU - Mmes PANAFIEU - MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES - ARNAUD GIBOULET – MM REBUFFAT – ALTIER -

PROCURATIONS : Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme ARNAUD GIBOULET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

Objet : Signature d'une convention avec la Poste pour la réalisation des missions des agents recenseurs

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui indique que la commune va réaliser les opérations de recensement général de la population en début d'année. Comme en 2020, cette campagne arrive au même moment que l'organisation des élections municipales qui demande une charge de travail importante à l'agent qui en a la charge. Or, une ancienne employée municipale qui avait été recrutée en qualité d'agent non titulaire pour suivre le recensement, a aujourd'hui quitté la commune.

Parallèlement, la direction de la Poste, qui diversifie ses activités, propose aux communes des conventions de partenariat pour assurer le recrutement des agents recenseurs, souvent issus de ses propres effectifs. Le contrat précise la collaboration étroite entre la commune et la direction de la Poste.

D'autre part, les agents recenseurs qui ont assuré la collecte en 2020 ont fait part de leurs difficultés à obtenir des retours.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée de conventionner avec la Direction de la Poste.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156

VU la loi 2019/486 DU 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises qui prévoit en son article 127 qu'à titre expérimental dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignées par décret, les agents recenseurs puissent des agents d'un prestataire auquel la commune ou l'EPCI décide de confier la réalisation des enquêtes

Vu l'article 2 du décret 2019/1173 du 04 novembre 2019 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019/486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises qui prévoit en son

Porte des Gorges du Gardon - Site classé www.sainte-anastasie.fr

article 127 qu'à titre expérimental dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignées par décret, les agents recenseurs puissent des agents d'un prestataire auquel la commune ou l'EPCI décide de confier la réalisation des enquêtes

VU le décret n° 2024/1124 DU 4 décembre 2024 relatifs aux agents recenseurs

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de signer un contrat avec la direction de la Poste pour la collecte des opérations de recensement lors de la campagne 2026,

ARTICLE 2 : précise que le contrat prendra effet à sa signature et prendra fin à l'issue de la campagne de recensement 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

